

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1516 :

Aménagement de la médiathèque de Grands-Bois - Autorisation de signature de l'avenant n°2 - Second oeuvre- Annule et remplace la délibération n°14/652 du 16 décembre 2021

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1516-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°32/1516 : Aménagement de la médiathèque de Grands-Bois - Autorisation de signature de l'avenant n°2 - Second oeuvre- Annule et remplace la délibération n°14/652 du 16 décembre 2021.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 16/877 du 02 MARS 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°2 « SECOND ŒUVRE » de l'opération « Aménagement de la Médiathèque de Grands-Bois » avec l'entreprise S2R pour un montant de 516 640 € HT. Le marché, notifié le 23 Mai 2016, est exécutoire au lendemain de la date de sa notification pour une durée globale d'exécution de l'ensemble des travaux (lots 1 à 7) de neuf mois (période de préparation et délai d'approvisionnement compris et hors congés légaux des entreprises du bâtiment).

Depuis le 22 Mai 2018, les travaux des lots initiaux étaient en arrêt de chantier à cause des nombreuses infiltrations d'eau constatées. Il a fallu relancer une consultation et procéder à la réalisation des travaux de réparation des menuiseries extérieures. En date du 15 juillet 2021, le chantier a redémarré et un nouveau planning recalé a été établi.

En cours de chantier, il a fallu intégrer les modifications techniques liées à une demande du contrôleur technique concernant la résistance au feu de la charpente principale, ce qui a engendré une plus-value de 34 490 € HT (devis n° P21-348), ainsi que des travaux supplémentaires de réparation du faux-plafonds existant dans les escaliers qui commençaient à se détacher des supports, pour un montant de 3 574 € HT (devis n° P22-108).

De plus, il a été nécessaire de retirer les prestations d'équipements scéniques du marché initial devenus obsolètes, ce qui engendre une moins-value de - 84 233.19 € HT (devis n°22-350).

Enfin, des frais d'immobilisations suite à ajournement des travaux ont été réclamés par l'entreprise S2R suite à l'arrêt de chantier de 2018. L'entreprise du lot 2 a la charge des installations de chantier, comme la fourniture de l'électricité, de l'eau ainsi que la clôture permettant la sécurité du chantier.

Après instruction de la réclamation du titulaire, le projet d'avenant N°2 permet de formaliser **l'accord des deux parties** sur la base d'un montant de 32 811.55 € HT, portant sur des sommes justifiées par l'entreprise, au titre de l'indemnisation à laquelle peut prétendre le titulaire du fait de l'ajournement précité. Au vu de cet accord, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 14/652 qui ne prend pas en compte cet accord entre les deux parties.

La prise en compte de l'ensemble de ces modifications amène à l'avenant n°2 suivant :

. Montant initial du marché.....	516 640.00 € HT
. Montant de l'avenant 1.....	-28 118.95 € HT
. Montant de l'avenant 2.....	-13 357.64 € HT
	(Correspondant à une diminution de - 8.03% par rapport au marché initial)
Nouveau montant du marché	475 163.41 € HT

Le délai de marché du présent lot est augmenté de 2 mois au vu de la nécessité d'intégrer un délai de commande de fournitures depuis la métropole, de 1 mois, et de prendre en compte un délai de travaux de 1 mois.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 313 2313 12321001 25.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°02 au lot n°2 "SECOND ŒUVRE" avec l'entreprise S2R ;**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1516-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

• D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n° 14/652 relative à cette affaire par la présente délibération.

• De l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

